



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 19/11/2014

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 novembre 2014**

--- o0o ---

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), M. DUBOS, Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. DUCASSE, Mme COUFFIGNAL, MM. BRUEY, GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO, MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), TAUZIA (a procuration pour Mme ULAMNN), Mmes DAUGREILH, DARGELASSE.

Étaient excusés : Mmes ULMANN (a donné procuration à M. TAUZIA), DUBOIS-MAURY (a donné procuration à Mme DEGOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA).

Un scrutin a eu lieu, Mme COUFFIGNAL Laurine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance G
Délibération n°7**

DELIBERATION

Rapporteur : M. LAMOTHE

Objet : Adhésion au groupement de commandes FORMATIONS SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL - CDG

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le centre de gestion de la fonction publique des landes, les collectivités territoriales et les établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins.

.../...



Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- l'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- les missions du coordonnateur,
- les rôles de chacun des membres,
- les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, il est proposé de se prononcer pour l'adhésion de la commune de TARTAS au groupement de commandes constitué pour la passation du marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne la commune de TARTAS qui en découleront.

Il est proposé que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué pour la commission d'appels d'offres du centre de gestion de la fonction publique des landes.

De plus, le conseil municipal de la commune de TARTAS sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Il est donc proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet et déposée sur le bureau de l'assemblée.
- d'autoriser M. le maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant
- d'autoriser la Commission d'appel d'offres du centre de gestion des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché
- de décider de s'engager à exécuter, avec le ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de TARTAS est partie prenante.
- de décider de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de TARTAS est partie prenante et les inscrire préalablement au budget.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ADHÈRE au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet et déposée sur le bureau de l'assemblée.

.../...

Identifiant unique*: 040-214003139-20141124-2014_G7-DE

Envoyé en préfecture, le 25/11/2014 - 14:43

Reçu en préfecture, le 25/11/2014 - 14:50



* Transmission électronique via le Fiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP)

AUTORISE M. le maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

AUTORISE la Commission d'appel d'offres du centre de gestion des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché.

S'ENGAGE à exécuter, avec le ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de TARTAS est partie prenante.

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de TARTAS est partie prenante et les inscrire préalablement au budget.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES